

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Grand Vabre

Nature et intensité du risque d'inondation

I – DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La commune de Grand Vabre est située en bordure du Lot et du Dourdou.

Le Lot et le Dourdou sont des rivières soumises à un régime pluvial océanique.

Pour le Lot, les crues les plus significatives, à la station de Roquepailhol, à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère, sont celles de novembre 1868 (10.50 m), 13 septembre 1875 (9.20 m), février 1904 (8.20 m), 9 mars 1927 (8.10 m), septembre 1866 (7.66 m), octobre 1920 (7.52 m), décembre 1944 (7.40 m), 1888 (7.10 m), 3 décembre 2003 (6.82 m). La crue la plus forte recensée dans le secteur est celle de mars 1783.

Pour le Dourdou, les crues les plus significatives sont celles du 14 décembre 1981 et du 3 décembre 2003, d'une période de retour de l'ordre de 50 ans.

Ces évènements et quelques études hydrauliques ont permis de déterminer, pour la crue centennale, les secteurs à risque faible à moyen, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

II - LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2006-348-2 du 14 décembre 2006, définit un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées.

La cartographie réglementaire des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible à moyen, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et, a priori, comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural. Dans ce dernier secteur, seules les constructions, liées aux activités existant préalablement à l'approbation du plan de prévention du risque, sont acceptées sous réserve du respect de certaines prescriptions.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figure dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation.